



11 septembre 2010

Catalogue de mesures du PLR. *Les Libéraux-Radicaux*

Stop à la bureaucratie!

Moins de bureaucratie pour les citoyennes et citoyens ainsi que pour les PME

I. Introduction

La liberté et la marge de manœuvre des citoyens¹ et des entreprises sont entravées par toujours plus de lois, d'interdictions, de directives et de règlements. La réglementation en perpétuelle augmentation, les ordonnances d'application à l'échelon fédéral, cantonal et communal et le perfectionnisme à la suisse induisent une charge administrative toujours plus élevée pour les entreprises. Au final, le coût pour les citoyens et l'économie se chiffre en milliards.

Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives, au lieu de produire des biens ou de fournir des services. Leur compétitivité s'en trouve réduite et leur capacité à innover muselée. Ainsi, la bureaucratie menace des emplois, spécialement dans les petites et moyennes entreprises. Plus une entreprise est petite, plus lourde sera la charge engendrée par la bureaucratie par rapport au nombre d'employés. Les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle majeur pour l'économie suisse. Plus de 90% des entreprises en Suisse sont des PME ; elles offrent deux tiers des places de travail. La possibilité de bénéficier de bonnes conditions cadre pour nos PME est ainsi un facteur décisif pour la réussite de notre pays.

La bureaucratisation galopante pèse sur les citoyens au travers d'impôts, de retenues et de taxes. Les nombreuses prescriptions inutiles coûtent également du temps aux citoyens. Impôt sur les chiens, taxes sur les divertissements culturels dans le canton de Vaud ou à Fribourg, émoluments pour suspension d'un drapeau à Zurich, l'Etat réglemente et encaisse dans des domaines où la responsabilité individuelle des citoyens serait bien plus indiquée.

Le PLR. *Les Libéraux-Radicaux* s'engage pour un Etat svelte et proche des citoyens. Notre Etat libéral doit s'en tenir à des tâches prioritaires et les exécuter rapidement et efficacement. Ainsi, les citoyens et les entreprises bénéficient de leur liberté et prennent leurs responsabilités. Le PLR s'engage depuis des années pour des meilleures conditions pour les citoyens et les entreprises. Avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, des désavantages fiscaux pour les PME ont été supprimés. Avec la mise en œuvre de la première partie de la révision de la TVA, les PME ont été déchargées de millions de francs depuis début 2010. Pour les citoyennes et les citoyens, le PLR s'engage pour une simplification drastique de la déclaration fiscale avec moins de barèmes et de déductions. Ce ne sont que quelques exemples de notre engagement.

La bataille contre la bureaucratie inutile et ainsi la diminution de la charge administrative est un facteur essentiel pour notre économie et la compétitivité de notre pays. Nos PME ne peuvent devenir compétitives dans l'environnement international qu'à cette condition. Pour les PME actives dans des secteurs d'exportation, l'appréciation du franc suisse pourrait même être ainsi partiellement compensée.

Pour toutes ces raisons, le PLR lance son initiative populaire « Stop à la bureaucratie ! ». Nous voulons le bannissement de la bureaucratie inutile et de l'avalanche de réglementation. La guerre menée avec succès par le PLR dans les cantons de Bâle-Campagne, des Grisons, de Soleure, de Schwyz ou de Zurich pourra ainsi être étendu au niveau fédéral. Notre objectif est clair : la frustration causée par la bureaucratie doit disparaître. Nous nous battons pour un Etat svelte et proche des citoyens et la récompense de l'esprit d'entreprise, de l'investissement personnel et de la responsabilité individuelle. Ainsi, nos PME deviendront encore plus compétitives et créeront de nouvelles places de travail.

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

II. Revendications

Stopper l'avalanche de réglementation au niveau fédéral et cantonal

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) estime à plus de 50 milliards de francs² par année les coûts liés à la réglementation en Suisse. La réglementation n'est pas mauvaise en soi. Une réglementation bien pensée est essentielle au bon fonctionnement économique de notre pays. L'étude de l'USAM a démontré que la charge administrative des entreprises est actuellement beaucoup trop élevée. La complexité des réglementations ainsi que leur densité n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. **Il existe aujourd'hui bien trop de lois et de réglementations et la situation empire chaque jour un peu plus.** Les dépenses liées à la bureaucratie augmentent continuellement. A l'avenir, il nous faut limiter autant que possible le nombre de nouvelles dispositions et réduire les directives et règlements existants. Ici, le législateur a son rôle à jouer. Le Parlement, le Gouvernement et l'administration doivent se limiter strictement à l'établissement de règlements nécessaires afin de maintenir la liberté de manœuvre des citoyens et l'esprit d'entreprise. Les dispositions superflues doivent être supprimées. Le Parlement, le Conseil fédéral ainsi que l'administration doivent s'appuyer sur l'article 170 de notre Constitution qui prévoit la révision des mesures de la Confédération et l'évaluation de leur efficacité.

Les cantons et les communes doivent également être associés à ce processus.

Les revendications des PME doivent être entendues et mises en œuvre dans un processus législatif automatique et institutionnalisé. D'un point de vue cantonal, cela implique l'instauration d'une analyse d'impact de la réglementation similaire à celle de la Confédération. De même, il est essentiel pour un Etat efficace, proche de ses citoyens et soutenant les PME d'instaurer des bureaux de coordination spécifiques (one stop shop) pour les entreprises et de mettre en œuvre le projet E-Government d'ici à 2013.

Le droit de la construction est un exemple frappant de la sur-réglementation au niveau fédéral, cantonal et communal. La bureaucratie ne frappe pas seulement les entreprises du secteur de la construction. Tous les citoyens et toutes les entreprises sont touchés sous forme d'augmentation des loyers ou de coûts de construction des biens fonciers.

En Suisse, il existe 26 règlements et ordonnances de construction et au total plus de 140'000 lois et articles de lois³ relatifs à la construction. La seule uniformisation entre les cantons et parfois même à l'intérieur d'un même canton des différentes définitions des hauteurs des bâtiments, des distances entre les bâtiments ou de zone d'habitation pourrait conduire à une réduction massive de la bureaucratie.

Revendications :

- 1. Le PLR exige la réduction des réglementations au niveau fédéral. L'article 170 de la Constitution fédérale doit être appliqué : les lois et dispositions en vigueur doivent être drastiquement réduites durant la prochaine législature à l'aide d'un programme adapté. L'objectif est de réduire de 20% les coûts de la réglementation en Suisse.**

1. Étude réalisée par KPMG: Mesure des coûts de régulation pour les PME suisses. Rapport final de mai 2010.

2. Législation sur la planification et la construction. L'harmonisation, tout en respectant l'autonomie. Novembre 2007.

2. **Au niveau fédéral, les subventions et les valeurs limites doivent être limitées dans le temps. Sans décision de prolongation du Parlement, ces dispositions doivent automatiquement expirer après un certain délai (Sunset Legislation).**
3. **Les cantons doivent instaurer des instruments permettant d'introduire les revendications de PME dans un processus législatif similaire au processus fédéral. Cela implique l'instauration d'une analyse d'impact de la réglementation.**
4. **La Confédération et les cantons doivent créer d'ici 2013 des bureaux de coordination (one stop shop) pour les entreprises et mettre en œuvre le projet E-Government.**
5. **Les différentes réglementations du secteur de la construction et les méthodes de mesure cantonales figurant dans les lois doivent enfin être uniformisées au niveau Suisse. Nous préconisons une harmonisation du droit de la construction en Suisse, similaire à la loi sur l'harmonisation fiscale. Par la suite, les conditions juridiques et de procédure permettant de raccourcir les délais pour l'octroi de permis de construire doivent être mis à disposition à tous les niveaux – fédéral, cantonal et communal.**

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée est l'un des domaines qui impose la plus grande charge administrative. Il faut donc simplifier son encaissement afin de réduire les charges des PME.

- › Le système actuel comportant trois taux de taxation différents a entraîné l'explosion des coûts administratifs. Ces coûts sont estimés à 58 millions de francs par année⁴. Après la simplification prévue dans la partie A de la révision de la TVA, ces coûts administratifs infligés à l'économie pourraient selon les calculs du Conseil fédéral être encore **réduits de 11% en introduisant un taux unique** et en supprimant la plupart des exceptions actuelles⁵.
- › **La complexité de la TVA**, le volume des documents officiels pour la TVA (2344 pages) et les nombreuses exceptions constituent un véritable handicap pour les PME. Souvent, les entrepreneurs sont contraints de faire appel à des conseillers fiscaux externes n'arrivant, eux-mêmes, que rarement à s'y retrouver.
- › Les **dispositions** sont également **trop détaillées**. Elles ne peuvent malheureusement n'être appliquées que partiellement dans la pratique.

Revendication :

6. **La simplification administrative du système de la taxe sur la valeur ajoutée doit être poursuivie par le biais d'une révision de la loi sur la TVA. Les exceptions et les règles particulières en vigueur doivent faire l'objet d'une remise en question fondamentale. Le taux unique doit être instauré.**

³ Ramboll Management Sàrl: Mesure des coûts liés à la bureaucratie de la législation sur la TVA sur la base de coûts standards.

⁴ Message complémentaire au message pour la simplification de la TVA du 23/06/2010.

Réduire la bureaucratie pour les PME dans des domaines spécifiques

Aujourd'hui, la bureaucratie, qui coûte cher aux PME en argent et en temps, ronge de nombreux domaines. Il faut lutter pour réduire ces charges administratives afin que les entreprises puissent à nouveau respirer et se concentrer sur leurs tâches commerciales. Au lieu de remplir des formulaires et statistiques, elles pourront accorder plus de temps à leur travail effectif. Les citoyens profitent également de ces révisions pour les PME au travers de prix plus bas.

Les **données statistiques demandées par les différents organes fédéraux** sont collectées une à une et de manière non coordonnée. Qu'ils s'agissent de TVA, de ratios, de statistique liée à l'emploi, aux assurances, à l'énergie, etc., ces enquêtes prennent souvent beaucoup de temps et génèrent des frais pour les PME. De plus, les avantages pour les entrepreneurs ne sont pas évidents. Les employeurs sont aussi astreints à payer les charges massives qu'implique la séparation des **calculs des différentes assurances sociales**, en particulier les calculs pour les travailleurs étrangers imposés à la source. Dans le cadre des statistiques, les mêmes données doivent être transmises séparément à différents endroits, ce qui alourdit encore le système. Cela doit changer ; il faut impérativement améliorer la coordination des autorités et des compagnies d'assurance afin de réduire la charge en temps nécessaire à la réalisation de toutes ces enquêtes. La collaboration entamée entre les assurances sociales est à approfondir. L'impact de la protection des données doit être limité afin de garantir l'efficacité.

En outre, les coûts administratifs engagés par les **PME pour la comptabilité et la révision** atteignent des milliards. La question du seuil de transition se limitant à la révision ordinaire est très importante, par exemple l'obligation de comptabilisation. Si le seuil est relevé, beaucoup de PME seront exonérées de TVA. Le relèvement du seuil dans la révision du droit implique que beaucoup de PME seraient dispensées de l'obligation coûteuse d'instaurer un système de contrôle interne. **Les liquidités** sont d'importance vitale pour les PME qui ont des réserves plus limitées que les grandes entreprises. Il est donc capital que ces entreprises reçoivent ces factures **en temps opportun**. **Les délais de paiement des autorités** représentent aussi un handicap pour les PME. Cela porte atteinte aux liquidités et force dans certains cas les PME à se diriger vers des emprunts bancaires représentant des taux d'intérêt importants et donc des charges supplémentaires et non couverts par les intérêts moratoires.

Revendications :

- 7. Toutes les collectes de données officielles doivent être coordonnées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Parallèlement, une base juridique doit être créée afin d'obtenir un accès OFS aux données d'entreprises existantes grâce aux instances officielles et assurances sociales. Ainsi, l'enquête directe ne s'applique pas à la société elle-même. Les collectes actuellement exécutées doivent également être vérifiées et, si nécessaire, supprimées.**
- 8. La gestion des salaires doit être simplifiée par une coordination des besoins d'informations des différentes assurances sociales. Les données relatives aux salaires doivent être déclarées à un seul endroit. Afin que les PME ne doivent pas supporter de coûts supplémentaires relatifs aux softwares, il serait envisageable qu'un seul taux figure sur la feuille de salaire, ce qui simplifierait le processus de retenues des assurances sociales.**

9. **Les seuils dans le droit comptable et dans la révision⁶ ainsi que dans les obligations relatives à la mise en place d'un système de contrôle interne dans le droit comptable et le droit de révision doivent être augmentés d'ici 2011 à 20 millions de francs d'actifs, 40 millions de francs de chiffre d'affaires et à 250 places de travail à plein temps.**
10. **Les prestations et services provenant du secteur public doivent être payés dans les 30 jours suivant la facturation, sans coûts supplémentaires. L'administration fiscale doit transférer le recouvrement de l'impôt et de la TVA (déduction) dans les 30 jours suivant la déclaration. Les intérêts moratoires de 5% aujourd'hui en vigueur sont à augmenter à 10%.**

1. **Marché du travail**

Le marché du travail flexible est face à la concurrence internationale un des avantages les plus importants de l'économie suisse et un garant de notre faible taux de chômage en comparaison à d'autres pays. Plus de flexibilité ainsi qu'une simplification sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne les **obligations d'autorisation pour le personnel**. Les demandes d'autorisation de **travail temporaire le dimanche ou la nuit** exigent fréquemment un important délai aux autorités, alors que les entreprises ont besoin d'une exécution rapide. Le **chômage partiel**, devenu central pour bon nombre d'entreprises durant la crise économique, est d'un point de vue procédural aménagé de façon trop complexe. La nécessité d'une **obligation d'autorisation pour le prêt de personnel** n'est pas prouvée. La saisie du temps de travail et la certification de temps de travail (par exemple, justification des heures supplémentaires, des pauses, etc.)⁷ ne paraissent pas plus bénéfiques. Cette avalanche de régulation entrave et charge les entreprises sans bénéfice pratique pour les employés. Ces autorisations doivent ainsi être simplifiées, accélérées ou à chaque fois que c'est possible supprimées.

Finalement, une simplification et une accélération des autorisations de travail pour les **spécialistes provenant de pays tiers** sont également nécessaires. Dans certains domaines, tels que celui de l'informatique, notre marché du travail souffre d'une pénurie de professionnels spécialistes. Un accès facilité à de tels spécialistes est primordial pour la compétitivité des entreprises suisses.

Revendications :

11. **Les obligations d'autorisation pour le personnel, comme par exemple les autorisations pour le travail temporaire le dimanche ou la nuit, le chômage partiel, le prêt de personnel, etc. ainsi que les obligations relatives à la saisie ou à la certification du temps de travail doivent être simplifiées et accélérées ou lorsque c'est possible supprimées.**
12. **Les procédures d'autorisations de travail pour les spécialistes provenant d'Etats tiers doivent être simplifiées et accélérées.**

^{5.} Art. 727 CO.

^{7.} Conformément à l'art. 73 de l'ordonnance 1 de la LTr.